



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 26 (jusqu'à la délibération n°2026-5-8)

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-six, le 7 Juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 1^{er} Juillet, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

PRESENTS :

Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – DEFFIEUX - FABRE - GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – DESVERGNES - ETCHEVERS - FABRE – GANDRAND – HANRAS – MOREIRA - NOBLE – REMIGI – ROUSSEL - SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES : Néant

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur CHIBRAC à Monsieur STEFFE

Madame GOURPIL à Madame FABRE (jusqu'à la délibération n°2026-5-8)

ELUS PRESENTS AYANT QUITTE LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame REMIGI est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame REMIGI qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 Avril 2026 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026 - DÉLIBÉRATION N°

2026/5/4

Réf 7.10

OBJET : COMMISSION MUTUALISATION ET FINANCES – CREATION -
AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose,

Par délibération n°2026/3/19 en date du 14 avril 2026 (reçue en Préfecture de la Gironde le 22 avril 2026), vous vous êtes prononcés favorablement sur la création et la composition de 4 commissions au sein de notre Conseil Communautaire.

Il vous est proposé de compléter ces commissions et de mettre en place une commission « Mutualisation et Finances ».

A l’instar des 4 Commissions permanentes, cette commission sera composée du Président de la CDC, membre de droit et de 10 élus communautaires et de 3 élus communaux (1 par Commune).

Il vous est donc proposé de désigner les élus communautaires au sein de cette commission.

Conformément à l’article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales il est rappelé :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l’indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu’un tiers des membres présents le réclame,

2° Soit lorsqu’il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n’a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l’élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Communautaire peut décider, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité, se prononce favorablement sur cette proposition.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Se prononce favorablement** sur la création d’une commission Mutualisation et Finances
- **Arrête** la composition de la Commission « Mutualisation et Finances comme suit :

Intitulé	
Commission Mutualisation et Finances	-Monsieur STEFFE -Monsieur LANGLOIS -Monsieur MERCIER

	-Madame MOREIRA -Monsieur FABRE -Monsieur PROUILHAC -Madame HANRAS -Monsieur QUINTANO -Monsieur QUISSOLLE -Monsieur GORALCZYK
--	---

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT - Bernard GARRIGOU

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Anne-Marie REMIGI

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/07/2026
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 10/07/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un
délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.